



## Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 4 avril 2019 à 18h30

**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**Présents :** M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Gauthier AMALRIC, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

**Excusés donnant pouvoir :** M. Nicolas VIROLLE à Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Anna GOURLIA à M. Jean-Marc ARNAUD, M. Ulrich MOLL à Mme Sandrine TUR

**Absents:** M. Gilles SAUVAJOL,

**Secrétaire de Séance :** M. Gauthier AMALRIC

### Ouverture de la séance à 18h32

---0000000---

#### **1. Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 7 Janvier 2019 passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
		<b>Pas de décisions</b>

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

#### **2. Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget principal de la commune.

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur



accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil de déclarer que le compte de gestion dressée pour l'exercice 2018 par le Trésorier n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3. Vote du Compte Administratif 2018**

Est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif 2018 du budget de la commune. Le Compte Administratif 2018 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (1)		554 076.92 €		131 481.60 €		685 558.52 €
Opérations de l'exercice (2)	2 262 983.97 €	3 734 370.91 €	843 449.01 €	978 892.26 €	3 106 432.98 €	4 713 263.17 €
Résultat de l'exercice (3)		2 025 463.86 €		266 924.85 €		2 292 388.71 €
TOTAUX (1) + (2)	2 262 983.97 €	4 288 447.83 €	843 449.01 €	1 110 373.86 €	3 106 432.98 €	5 398 821.69 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 025 463.86 €</b>		<b>266 924.85 €</b>		<b>2 292 388.71 €</b>
Restes à réaliser	1 706 327.52 €	1 860 875.56 €			1 706 327.52 €	1 860 875.56 €
TOTAUX CUMULES	1 706 327.52 €	3 886 339.42 €		266 924.85 €	1 706 327.52 €	4 153 264.27 €
RESULTATS DEFINITIFS /BESOIN DE FINANCEMENT		2 180 011.90 €		266 924.85 €		2 446 936.75 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSTATE** que Monsieur le Maire ni ne participe au débat ni ne prend part au vote ;

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;



**VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4. Budget communal – Affectation des résultats**

Dans le cadre des dispositions de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés du compte administratif 2018.

Les résultats sont :

\* Résultat Section de Fonctionnement : **266 924.85 euros**

\* Résultat Section Investissement : **2 025 463.66 euros**

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2019.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AFFECTE** dans son intégralité, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement en recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2019.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

#### **5. Impôts Directs – Vote des taux 2019**

Depuis la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal est compétent pour fixer le taux des impôts directs locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties fixant les taux 2019 ainsi qu'il suit :

	<b>Taux 2018 pour mémoire</b>	<b>Taux 2019</b>
Taxe d'habitation	10.84 %	10.84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.34 %	16.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %	43.06 %

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :



**FIXE** les taux d'imposition 2019 ainsi qu'il suit :

	<b>Taux 2019</b>
Taxe d'habitation	10.84 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %

## **6. Budget Primitif 2019 de la Commune**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
**Vu** l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget  
**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,  
**Vu** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adopté dans la présente séance du conseil municipal,  
**Vu** la délibération du présent conseil décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2018

Il est soumis à l'approbation du Conseil le budget primitif qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** le budget primitif 2019, voté par nature, qui s'équilibre :

- En fonctionnement à **1 271 573.31 €**
- En investissement à **5 179 402.87 €€**

**PRECISE** que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

## **7. Subvention au Centre Communal d'Action Social**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 8000 € au titre de l'année 2019.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

#### **8. Réalisation de contrats de prêts auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole**

#### **Délibération retirée**

#### **9. Subventions aux associations 2019**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année 2019.

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	
	<b>MONTANT</b>
BOL D'AIR BARBENAIS	2 200.00 €
CALMELS CHRISTOPHE	500.00 €
LA BARBEN EN FETE	12 000.00 €
ROAD AND ROCK	2 000.00 €
PECHE PRIVEE	400.00 €
CUISINE DES HOMMES	400.00 €
EGLISE SAINT SAUVEUR	1 000.00 €
HANDICAP EQUITHERAPIE DU BAOU	200.00 €
ACAP	1 700.00 €
ROTARY CLUB	300.00 €
CES ROGER CARCASSONNE	150.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00 €
CROIX ROUGE	150.00 €



FRATERNITE SALONAISE	200.00 €
COMITE SOUVENIRS FRANCAIS	150.00 €
PREVENTION ROUTIERE	100.00 €
UDSOR	200.00 €
LA BOULE PELICAN	500.00 €
OFFICE DE TOURISME MASSIF DES COSTES	2 520.00 €
CHALLENGE TERRE DE MISTRAL	500.00 €
TOTAL	<b>25 270.00 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU les crédits inscrits au budget 2019

**Considérant que** de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de La Barben dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les montants des subventions alloués aux associations tels que présentés ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi que tout document complémentaire.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

#### **10. Approbation de la convention d'objectif à passer avec l'office du Tourisme**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'objectifs du Massif des Costes jointe en annexe et sur la subvention annuelle d'un montant de 2 520 €. (3 € x 840 habitants)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la convention d'objectifs jointe en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

**ACCORDE** pour l'année 2019 une subvention d'un montant de 2 520 € (3 € x 840 habitants).



**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

### **11. Convention de mise à disposition de terrain pour dépôts de ruches en forêt communale**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, un projet de convention pluriannuelle et tripartite jointe en annexe, à intervenir dans le cadre d'un dépôt de ruches en forêt communale entre la commune, l'Office National des forêts et le concessionnaire Monsieur Romain CHATEAUX ;

Monsieur le Maire précise que cette convention fixe les conditions de dépôt des ruches dont le nombre sera de maximum 64 ruches par parcelles. Ainsi ces ruches seraient déposées en forêt communale sur les parcelles AR N4 et AR7 sur une surface concédée de 150 m2 chacune.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2024.

La présente concession de terrain est accordée par la Commune à titre gratuit. En contrepartie de la gratuité de la mise à disposition des terrains communaux, le concessionnaire s'engage à faire un don à la commune de 6 kilos de miel (12 pots de 500g) chaque année au cours de la première semaine du mois de décembre au bénéfice des habitants nécessiteux.

**Vu** les articles L211-I et R 214-19 du Code forestier,  
**Considérant** l'avis Favorable de l'Office National des Forêts

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** l'installation de 64 ruches maximum par parcelle AR 4 ET AR7,

**APPROUVE** la convention d'occupation qui sera signée avec Monsieur Romain CHATEAUX et l'Office Nationale des Forêts

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi qu'à tout document complémentaire

Pas de Question diverses

**Fin de la Séance à 18h54**

**Le Président de Séance**

**Christophe AMALRIC**



**Le Secrétaire de Séance**

**Gautier AMALRIC**

